ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

FIPHFP
Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

Délibération n° 2013-12-2 du 11 décembre 2013 portant adoption de la convention d'objectifs et de gestion du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, conclue entre l'établissement, les ministres de tutelle et le gestionnaire administratif pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2018

NOR : *AFSX1330954X*

Le comité national du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et notamment ses articles 26, 36 et 64;

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, et notamment ses articles 2, 3, 12, 18 et 25;

Vu le règlement intérieur du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique adopté le 7 novembre 2006 modifié, et notamment ses articles 1er et 6;

Vu le projet de convention d'objectifs et de gestion présenté par le directeur de l'établissement public;

Après en avoir délibéré,

Décide:

1. La convention d'objectifs et de gestion du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, entre l'établissement, les ministres de tutelle et le gestionnaire administratif pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2018, est adoptée. Le cadrage budgétaire des moyens de fonctionnement globaux du FIPHFP ressort à:

16 153 986 € de crédits au titre de l'année 2014 (16 378 986 € en prenant en compte le report de crédits non consommés de l'exercice 2013);

17 756 240 € de crédits au titre de l'année 2015;

18 245 254 € de crédits au titre de l'année 2016;

17 211 485 € de crédits au titre de l'année 2017;

16 950 918 € de crédits au titre de l'année 2018.

2. Le directeur du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique est chargé de la mise en œuvre de la présente délibération, de sa diffusion à l'agent comptable et au contrôleur général économique et financier du FIPHFP et de sa publication au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Délibération n° 2013-12-2 du 11 décembre 2013 portant adoption de la convention d'objectifs et de gestion du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, conclue entre l'établissement, les ministres de tutelle et le gestionnaire administratif pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2018:

Nombre de présents au moment de la délibération: 17 + 1 pouvoir.

Votants: 18.

Abstentions: 1.

Nombre de voix « Pour »: 17.

Nombre de voix « Contre »: 0.

La délibération est adoptée.

Fait le 11 décembre 2013.

Le président,
A. Montané

Le directeur,
J.-C. Watiez